



Actualité Économie

Le tribunal ordonne aux grévistes de libérer l'accès du port

R.L. | France-Antilles Martinique | 07.01.2012



Un mouvement similaire avait eu lieu il y a quelques semaines. (W.T./Archives F.A.)

Hier, un peu après 17 heures, le tribunal des référés, saisi d'une assignation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique, a enjoint la CSTM et les agents de sécurité en grève sur le port à « laisser libre l'accès au domaine géré par la CCIM » .

REFERE. Depuis jeudi, une dizaine d'agents de sécurité ont entamé une grève pour demander l'application d'un protocole d'accord sur leurs salaires. Hier, alors que des négociations avaient démarré, ils ont reçu la visite d'un huissier de justice, les assignant devant le tribunal des référés.

Le magistrat a estimé que le blocage de l'accès au port constituait un « trouble manifestement illicite » . Il a ordonné au syndicat de laisser libre l'accès au site dans les trois heures suivant son ordonnance, sous peine d'une astreinte de 150 euros par infraction constatée » .

Il a également ordonné l'enlèvement de tout véhicule ou objet qui empêcheraient l'accès au site de la Pointe-des-Grives, sous peine de la même astreinte de 150 euros par infraction constatée.

« Pour l'exécution de la présente ordonnance, la force publique pourra être requise » , indique encore l'ordonnance rendue hier. La CSTM est par ailleurs condamnée à payer 500 euros pour les frais de procédure. « C'est une grosse erreur de nous avoir assignés. Mais nous en prenons acte et chacun devra en assumer les conséquences » , réagissait hier, à chaud, Bertrand Cambusy. Dans ce contexte de tension, des négociations pourraient reprendre lundi.

[Article précédent](#)

[Office du tourisme : « L'animation ...](#)

[Article suivant](#)

[Deux étoiles pour la Case à ...](#)